

No: 15,735
Le 7 juin 1951

V E N T E
par
M. Maurice Houle
à
M. Emile Matteau
AVEC MAIN-LEVEE &
TRANSPORT DE GARAN-
TIE
par
Dame Dilaure Bourassa
Gélinas

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE-ET-UN, le septième jour du
mois de juin.

DEVANT Mtre GEORGES EMILE LADOUCEUR,
notaire pour la province de Québec, résidant et pratiquant
en la cité de Shawinigan Falls, dans le district des Trois
Rivières, soussigné.

C O M P A R A I S S E N T :-

MAURICE HOULE, entrepreneur de pompes funèbres, de la
paroisse de St-Boniface. Monsieur

LEQUEL, par les présentes, reconnaît avoir vendu
avec garantie contre tous troubles, évictions et autres
empêchements quelconques, librés de toutes dettes, char-
ges, privilèges et hypothèques, à Monsieur EMILE MATTEAU,
menuisier, de la paroisse de St-Boniface, ici présent et
acceptant acquéreur, savoir:-

lère COPIE

D E S C R I P T I O N

Une terre composée comme suit:-

No 168908
Enregistré le vingt-six
juin
mil neuf cent cinquante
à neuf heures
vingt minutes.
M. J. Heilant
Wip. - Régistrateur.

a) D'un emplacement situé en la paroisse de St-
Boniface de Shawinigan, sur le Cinquième rang, contenant
soixante-et-dix pieds de largeur sur quatre-vingt-quinze
pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins,
connu et désigné comme faisant partie du lot numéro HUIT
de la subdivision du lot originaire numéro DEUX CENT
SEIZE (216-P.8) du cadastre officiel de St-Boniface, bor-
né en front vers l'est par le chemin public, en profondeur
vers l'ouest et d'un côté vers le sud par d'autres pro-
priétés du vendeur ci-après décrites, et de l'autre côté
vers le nord par le terrain de Arthur Gélinas, sans bâ-
tisse mais circonstances et dépendances;

b) D'un autre emplacement situé au même lieu, même
rang, connu comme étant le résidu du dit lot de subdivi-
sion numéro HUIT du lot originaire numéro DEUX CENT SEIZE
(216-8) du dit cadastre officiel, contenant le terrain
renfermé dans les bornes suivantes:-en front vers l'est
le chemin public, en profondeur vers l'ouest la partie
non subdivisée du dit numéro deux cent seize ci-haut
décrite, d'un côté vers le nord l'emplacement ci-haut
décrit et celui de Arthur Gélinas, et de l'autre côté
vers le sud le terrain de Dame Oléda Gélinas, Vve de Jo-
seph Garceau et la terre de Vve André Béland, avec une
maison et autres bâtisses dessus construites, circonstan-
ces et dépendances;

Quittance totale
déposée sous le

No. 54065.

J. Heilant
Wip. Reg.

A distraire du lot 216-8 ci-haut décrit la partie
déjà vendue par vente verbale à Dame Oléda Gélinas, Vve
de Joseph Garceau et décrite comme comprenant 180 pieds
de longueur par en largeur dix pieds au chemin et sept



168908

pieds en arrière, le tout mesure anglaise et plus ou moins, borné en front par le chemin, en arrière par Philias Gélinas, d'un côté par le terrain déjà possédé par la dite Vve Joseph Garceau et de l'autre côté par le terrain du présent vendeur, les parties ajoutant que cette partie distraite est plus spécialement localisée en largeur tant en avant qu'en arrière en la partant de la clôture qui est actuellement érigée et qui séparera dorénavant le terrain de Dame Vve Joseph Garceau de celui acquis par le présent acquéreur.

c) Une terre située en la dite paroisse de St-Boniface, sur le Cinquième rang, étant la partie non subdivisée du dit lot numéro DEUX CENT SEIZE (P.216) du dit cadastre officiel contenant deux arpents et un quart de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout environ, bornée en front vers l'est par les emplacements du dit Wilfrid Gélinas, de Arthur Gélinas, de Zotique Gélinas et d'un nommée Houle, fils d'Onésime, en profondeur vers l'ouest par les terres du Quatrième rang, d'un côté vers le nord par la terre de Henri Guillemette représentant Onésime Duplessis et de l'autre côté vers le sud par celle de Vve André Béland, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Avec et compris dans la présente vente le roulant comprenant: - un cheval, une charrue, une herse à dents, une herse à roulettes, une part de semeuse avec Henri Guillemette, le moulin à foin, une part de lieuse avec Henri Guillemette, une sarcleuse, une arracheuse de patates, deux wagons, un sleigh à bois, un sleigh à bois (suisse), un raque à foin, un raque à bois, une boîte de charriot, une plate-forme, un attelage pour cheval (semaine et de dimanche) une robe de carriole, un sleigh de promenade, le reste du foin et du grain se trouvent dans la grange.

Tel que le tout se trouve actuellement et dont l'acquéreur a livraison immédiate, s'en déclarant satisfait et après l'avoir vu et visité, sous réserve en faveur du vendeur d'avoir gratuitement l'occupation de la maison pour jusqu'au 15 juin 1951 et aussi gratuitement l'occupation pour jusqu'au plus tard le 1er novembre 1951 des bâtisses servant comme garage, morgue et salle d'échantillon.

T I T R E

Le vendeur est propriétaire de ce que dessus vendu pour avoir acquis de Monsieur Wilfrid Gélinas par acte de vente devant le notaire Paul Fleury le 6 décembre 1941 enregistré au bureau d'enregistrement des Trois Rivières sous No.131,415, ce dernier titre étant et devant être le seul remis à l'acquéreur.

CONDITIONS ET CHARGES

La présente vente est faite à la charge par l'acquéreur:-

1o:- De payer, à compter du premier janvier 1952 les taxes municipales, à compter du premier juillet 1951 les cotisations scolaires, à compter mais compris le versement du mois de décembre 1951 les répartitions de fabrique et à compter de la date des présentes pour toutes autres impositions foncières, quittes et nets du passé jusqu'aux dates ci-haut mentionnées;

2o:- De payer le coût des présentes et de leur enregistrement.

P R I X

En outre cette vente est faite pour les prix et somme de SEPT MILLE PIASTRES (\$7,000.00) que l'acquéreur a partie ce jour et partie avant ce jour payées au vendeur, qui le reconnaît et en donne quittance générale et finale,

ETAT CIVIL DU VENDEUR

Le vendeur déclare que lorsqu'il a fait l'acquisition des dits immeubles il était et est encore marié à Dame Irène Désaulniers sous régime de séparation de biens et avec contrat de mariage.

CLAUSE SPECIALE

Quant à la partie distraite du lot 216-8 du cadastre de St-Boniface en faveur de Dame Vve Joseph Garceau il est bien compris que celle-ci ne pourra y ériger quoi que ce soit sur cette partie de la date des présentes à quatre-vingt-dix-neuf ans.

INTERVENTION

Aux présentes sont intervenues et furent présentes:-

a) Dame Dilaura Bourassa, de la paroisse de St-Boniface veuve non remariée de Monsieur Wilfrid Gélinas, créancière nommée dans un acte de vente consenti par le dit Wilfrid Gélinas au présent vendeur devant le notaire Paul Fleury le 6 décembre 1941 enregistré sous No.131,415 au bureau d'enregistrement des Trois Rivières et ayant droit, au décès du dit Wilfrid Gélinas, au paiement d'une rente viagère annuelle et certaines autres prestations énumérées au dit acte de vente.

Laquelle, pour permettre au présent vendeur de vendre libre de toutes hypothèques les immeubles ci-haut décrits, consent donner main-levée de l'hypothèque affectant les lots ci-haut décrits, mais en retour le présent vendeur consent affecter à la garantie du paiement de la rente viagère annuelle susdite seulement l'immeuble décrit comme suit:-

DESCRIPTION

Un lot de terre situé en la paroisse de St-Boniface, connu et désigné comme étant le lot numéro HUIT au plan de subdivision du lot originaire CENT QUATRE VINGT TROIS (183-8) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de St-Boniface, mesurant soixante pieds de largeur au front et cinquante-neuf pieds à la profondeur, laquelle est de cent quatre-vingt-douze pieds, formant en superficie onze mille quatre cent vingt-quatre pieds, avec les bâtisses dessus érigées.

Le présent changement de garantie hypothécaire est toutefois consenti pour la rente viagère annuelle seulement indiquée à l'acte de vente sus-mentionné et sans notation ni dérogation à tous autres droits qui découleraient de ce dernier acte de vente pour assurer le service de la dite rente viagère, vu que les autres prestations énumérées dans cet acte de vente devront pour l'avenir être considérées comme non avenues.

b) Dame Oléda Gélinas, de la paroisse de St-Boniface, Vve non remariée de Monsieur Joseph Garceau.

Laquelle, après avoir eu communication du présent acte de vente, s'engage à ne pas construire quoi que ce soit et à laisser libre de tous obstacles le terrain distrait d'après la description qui en est faite ci-dessus et acquis avant ce jour par vente verbale et ce jour par contrat écrit de Monsieur Maurice Houle; cet engagement de sa part est pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date des présentes.

DONT ACTE fait et passé en la cité de Shawinigan Falls sous le numéro quinze mille sept cent trente-cinq des minutes du notaire soussigné.

Et lecture faite, les parties aux présentes ont signé avec moi, notaire, sauf Dame Dilaura Bourassa-Gélinas qui a déclaré ne le savoir de ce requis en présence de M. Wilbray Bourassa, rentier, de St-Boniface qui a signé comme témoin avec et en présence de moi, notaire.

(Signé) Maurice Houle,
" Emile Matteau,
" Wilbray Bourassa,
" Madame Oléda Gélinas,
" G.E.LADOUCEUR, N.P.

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée de record en l'étude du notaire soussigné.

Ladouceur

✓ 86899 ✓
216 ✓
216 ✓
450 / Hyp 183 ✓